

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

<u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39 en exercice : 39 présents : 26 représentés : 13 absents :	
---	--

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-142

DGST : Corinne MICHEL

Service : Techniques

Affaire suivie par Nathalie MANTEN

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1521-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°23.105 du 28 juin 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de la Commune n° 23-79 du 6 juillet 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 25-039 du 10 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de la Commune n°25-141 du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT les objectifs du Contrat d'Aménagement Régional de la Région Île-de-France,

CONSIDERANT d'une part le projet de halle du marché alimentaire de la gare, le projet d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école Jean Jaurès d'autre part, respectivement d'un montant de 2 936 125 €HT et de 977 536 €HT,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 4 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Territorial (CAR) pour deux opérations : la réalisation de la halle du marché de la gare et l'agrandissement et la réhabilitation partielle de l'école élémentaire Jean Jaurès, respectivement d'un montant de 2 936 125 €HT et de 977 536 €HT,

AUTORISE la commune à solliciter et percevoir les financements,

APPROUVE le programme des opérations et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'ENGAGE sur le plan de financement annexé, sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur, sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat, sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au titre du CAR,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

